

Cher \_\_\_\_\_,

Je vous écris en tant que citoyen(ne) préoccupé(e) par la récente tendance législative qui consiste à intégrer des amendements significatifs à la Loi sur les aliments et les

drogues au sein de lois budgétaires plus larges, tel que le projet de loi C-69, la Loi d'exécution du Budget de 2024 No. 1. Cette méthode d'amendement législatif pose des risques substantiels quant à la transparence publique et affaiblit les fonctions essentielles de surveillance des comités parlementaires spécialisés.

Premièrement, la pratique d'inclure des changements non budgétaires - spécifiquement ceux relatifs à la Loi sur les aliments et les drogues - dans les projets de loi budgétaires est profondément préoccupante. Les projets de loi budgétaires sont généralement volumineux et complexes, et l'inclusion d'amendements critiques qui affectent la santé publique dans ces documents signifie que ces changements peuvent passer inaperçus par le public jusqu'à ce qu'ils soient promulgués. Ce manque de transparence est inacceptable dans une société démocratique, particulièrement lorsque les changements impliqués ont des conséquences considérables sur la santé et le bien-être des Canadiens.

De plus, lorsque de tels amendements sont inclus dans les projets de loi budgétaires, ils échappent à l'examen du Comité permanent de la santé, le groupe qui possède l'expertise nécessaire pour évaluer les impacts des changements proposés sur le secteur de la santé. Conséquemment, ces projets de loi sont examinés par le Comité permanent des finances, qui, bien qu'il soit compétent en matière économique, manque de l'expertise nécessaire pour évaluer les nuances et les conséquences potentielles des règlements sur les aliments et les drogues.

Cette omission procédurale n'est pas seulement une formalité, mais une lacune significative dans l'assurance que les législations critiques liées à la santé soient examinées de manière approfondie par les groupes les plus compétents et appropriés. Le Comité permanent de la santé a pour but spécifique de considérer les complexités et spécificités de la législation sur la santé, et son exclusion du processus affaiblit son rôle en plus de priver la législation de l'avantage de son expertise.

Étant donné la nature substantielle des changements contenus dans la division 31 du projet de loi C-69, qui accorde des pouvoirs élargis à Santé Canada sur l'interdiction de l'utilisation non indiquée des médicaments et la régulation des produits de santé naturels, il est impératif que ces amendements soient soumis à un processus législatif plus approprié. Un tel processus garantirait une plus grande transparence, permettrait une expertise approfondie, et faciliterait l'engagement et la compréhension du public.

Par conséquent, je vous exhorte, en tant que mon représentant(e) au Parlement, à plaider pour la suppression des amendements non budgétaires relatifs à la santé ayant été insidieusement inclus dans les projets de loi budgétaires. Ce changement, dans le processus législatif, est essentiel pour maintenir l'intégrité, non seulement de nos lois en santé, mais aussi de celle de la santé de tous les Canadiens.

Je vous exhorte également à plaider pour l'abrogation de la division 31 du projet de loi C-69, la Loi d'exécution du budget de 2024 No. 1, maintenant qu'elle est devenue loi. Ces types d'amendements devraient être renvoyés au Comité permanent de la santé, où ils peuvent être correctement examinés et débattus.

Je suis sûr(e) que vous prendrez cette question avec le sérieux qu'elle mérite et que vous représenterez les préoccupations de vos électeurs en promouvant la transparence, l'expertise et l'examen législatif approprié dans toutes les questions relatives à la santé publique.

Merci de votre attention portée à cette question cruciale. J'attends avec impatience votre soutien et vos actions.

Respectueusement,

---

Signed

---

Dated